

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 15 octobre 2010

Le Vice-président

Note

pour

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
durable et de la Mer

Objet : Expertise complémentaire des zones de solidarités délimitées en Vendée suite à la tempête Xynthia.

Par courrier en date du 16 septembre 2010, je vous ai transmis le rapport d'expertise complémentaire des zones de solidarité délimitées en Vendée, suite à la tempête Xynthia.

Ce rapport a fait l'objet d'échanges avec votre cabinet. Vous l'avez présenté aux élus de Vendée le 1^{er} octobre dernier. Il n'a pas été modifié depuis que ses rédacteurs, Messieurs Christian Pitié et Patrick Puech me l'ont remis voici un mois.

Sa mise en œuvre doit désormais prendre en compte les engagements écrits que Messieurs les maires de l'Aiguillon sur Mer et de la Faute sur Mer vous ont fait parvenir le 13 octobre dernier, à la suite de la réunion du 1er octobre 2010.

Je me suis entretenu avec MM. Pitié et Puech de ces propositions que le CGEDD estime acceptables, moyennant les précisions suivantes :

- Le retrait des maisons à étage du périmètre des expropriations concrétise une ouverture déjà contenue dans le rapport d'expertise qui proposait de tenir compte, lors de l'enquête publique des caractéristiques internes des constructions (auxquelles les experts n'avaient pas accès) et de l'organisation de l'alerte au niveau territorial. Les dispositions sur lesquelles les deux maires se sont engagées permettent, de façon cohérente avec l'analyse des experts, de renoncer à l'expropriation des maisons à étage. Toutefois, cette mesure ne peut concerner les maisons qui se situent dans la cuvette de la Faute sur Mer où l'eau peut monter très vite à des hauteurs dépassant parfois deux mètres. Cette mesure ne peut pas s'appliquer non plus pour les maisons situées à la pointe de l'Aiguillon, compte tenu des difficultés d'accès des secours dans cette zone.

- La proposition du maire de la Faute sur Mer en vue de conserver les 11 maisons situées au nord de la zone de solidarité d'origine, consiste, après vérification par la DDTM de Vendée, à rehausser la partie de digue située entre le pont sur le Lay et le chemin du Port, de façon à ce qu'elle ne puisse être submergée, en cas d'évènement extrême, qu'après le reste du site. La commune propose en outre de prolonger cette digue d'une centaine de mètres au sud de ce quartier, ce qui mettrait ces onze habitations dans la même situation de protection que celles situées plus au nord. La première partie de cette proposition reprend une recommandation des experts. La seconde est nouvelle et peut apporter un gain de sécurité jugé suffisant aux 11 maisons, sous réserve de dispositions constructives qui devront être mises au point avec les services compétents.

Je vous transmets les nouvelles cartes des sites tenant compte des dispositions énoncées ci-dessus. Elles ont été produites par la DDTM de Vendée et validées par les experts. Ces cartes définissent les périmètres des zones contenant des parcelles avec habitations soumises à l'enquête d'utilité publique, en l'absence d'acquisitions amiables.

Ces périmètres concernent au total 632 habitations, non compris les constructions légères de la pointe de l'Aiguillon. Je rappelle qu'à ce jour, 494 propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition amiable.

Je vous propose de publier le rapport des experts, ma lettre de transmission du 16 septembre 2010, le présent courrier et les nouvelles cartes sur le site Internet du CGEDD.

Le Vice-président du CGEDD

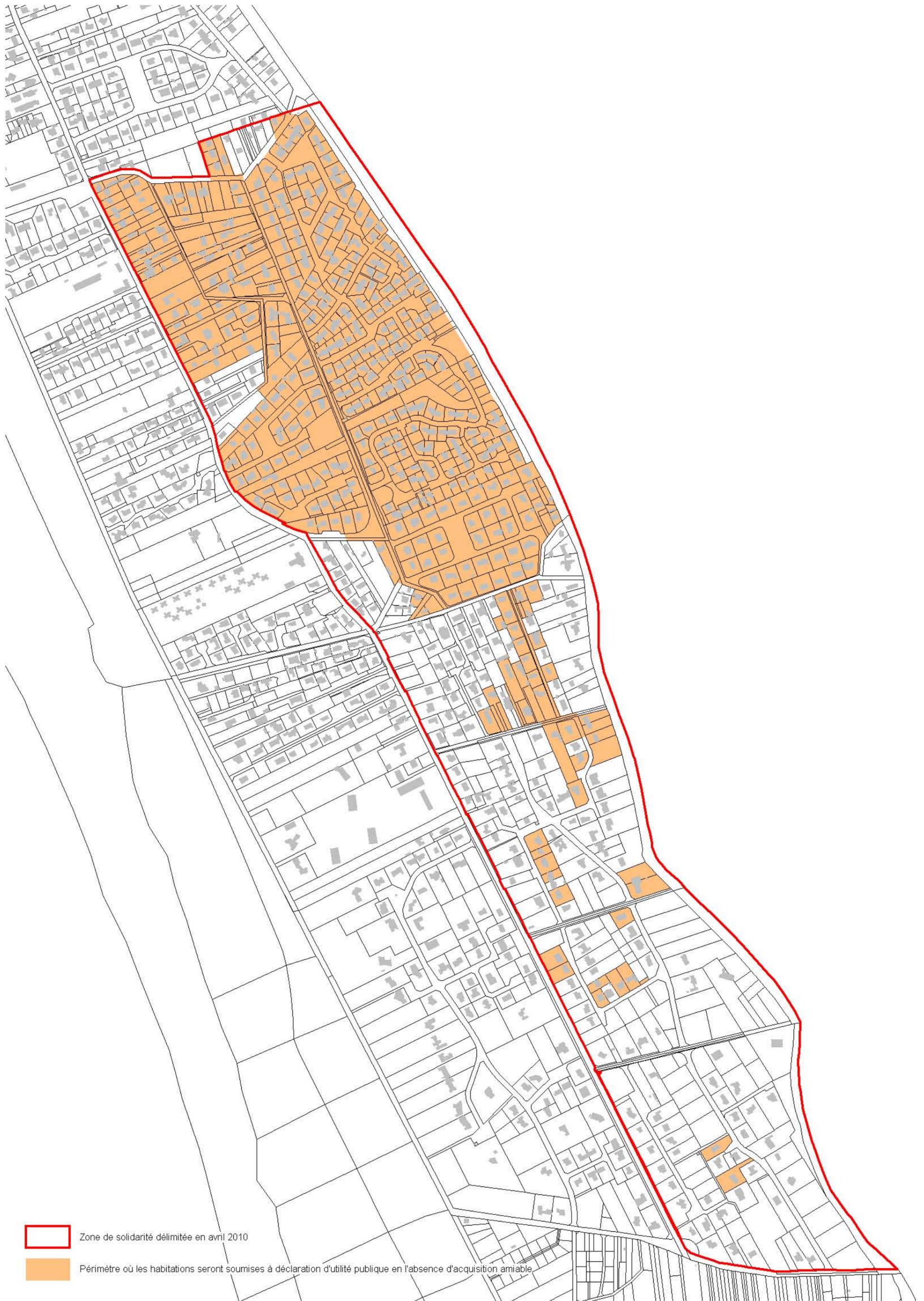


Christian LEYRIT

Copie :

- Madame la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie
- Monsieur le secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Préfet de la Vendée

Périmètre de la zone contenant les parcelles avec habitations soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable
Commune de La Faute sur Mer - secteur Arçais



 Zone de solidarité délimitée en avril 2010

 Périmètre où les habitations seront soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Périmètre de la zone contenant les parcelles avec habitations soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Commune de L'Aiguillon sur Mer - secteur Les Caves



 Zone de solidarité délimitée en avril 2010

 Périmètre où les habitations seront soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Périmètre de la zone contenant les parcelles avec habitations soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Commune de L'Aiguillon sur Mer - secteur Les Sablons

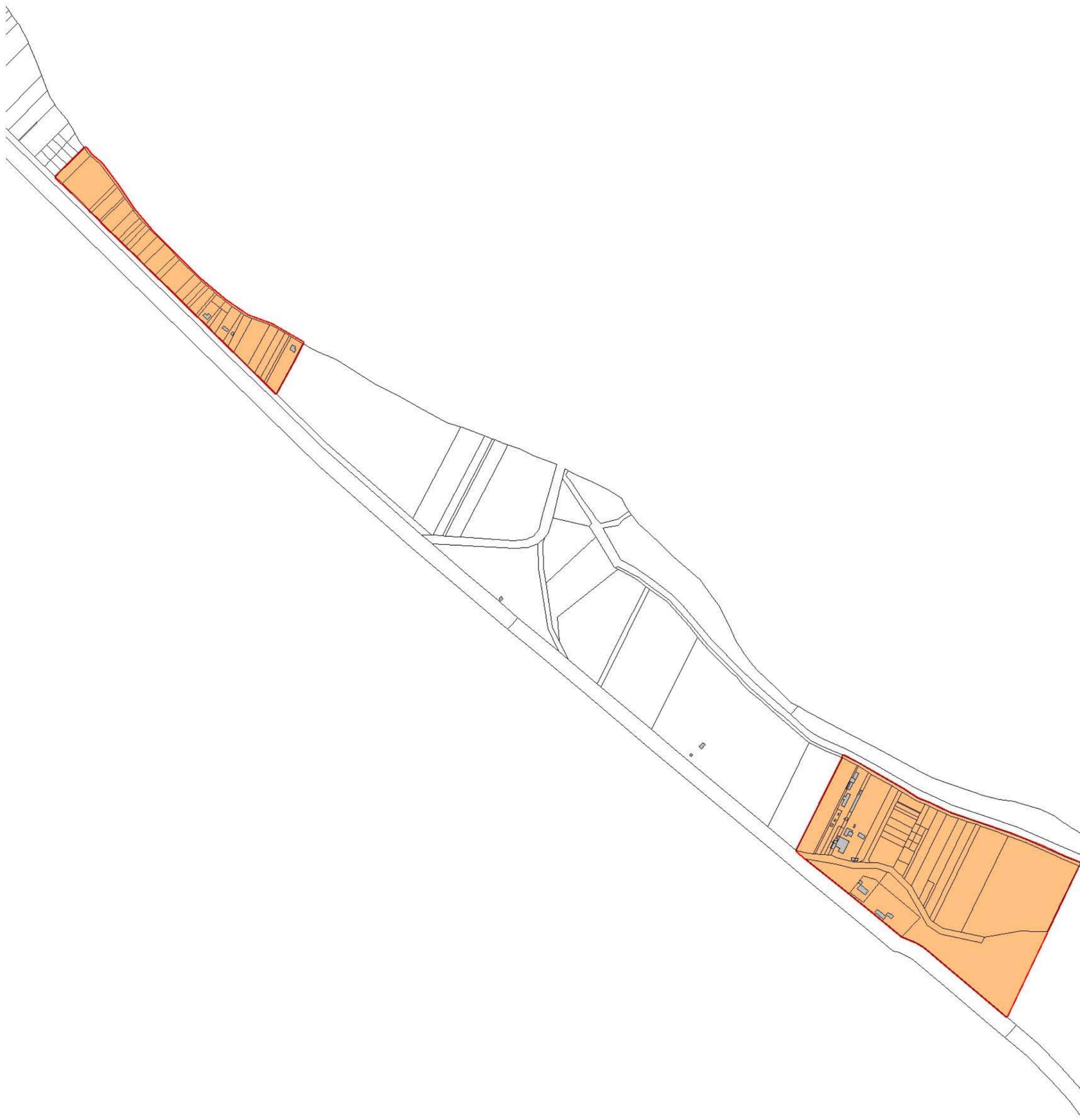


 Zone de solidarité délimitée en avril 2010

 Périmètre où les habitations seront soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Périmètre de la zone contenant les parcelles avec habitations soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable

Commune de L'Aiguillon sur Mer - secteur La Prise du Bois, Le Génie



 Zone de solidarité délimitée en avril 2010

 Périmètre où les habitations seront soumises à déclaration d'utilité publique en l'absence d'acquisition amiable